Ville de Genève
Conseil municipal

PR-630 A

12 décembre 2008

Rapport de la commission des travaux chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 18 juin 2008 en vue de l'ouverture d'un crédit net de 735 500 francs, déduction faite d'une participation du Fonds cantonal d'assainissement des eaux de 123 920 francs, soit un montant brut de 859 420 francs, destiné à la réalisation du réseau public d'assainissement des eaux du nant de Cayla.

Rapport de Mme Claudia Heberlein Simonett.

La commission des travaux s'est réunie le 29 octobre 2008, sous la présidence de Mme Linda de Coulon, pour étudier cet objet. La rapporteuse tient à remercier M. Jorge Gajardo Muñoz pour la prise des notes de séance, qui sont d'une excellente qualité.

Audition de M. Jean-Pierre Zoller, chef du Service du génie civil, et de M. Ralph Duvanel, ingénieur responsable de projet dans le même service

Présentation de la proposition

M. Duvanel présente le projet à l'aide d'une présentation PowerPoint et explique que l'assainissement des canalisations du nant de Cayla s'impose en raison de leur incapacité à assurer l'écoulement normal des eaux de pluie, ce dont témoignent de nombreux courriers de riverains, et en raison de leur sous-dimensionnement par rapport au fort développement attendu du quartier. Le bassin versant du quartier est en système unitaire. A la demande du Canton, le collecteur actuel sera maintenu pour permettre la mise à sec régulière du nouvel équipement et l'entretien de la galerie principale de Saint-Jean, dans laquelle les eaux du collecteur vont se jeter. Cela se justifie, car cette galerie, qui appartient à l'Etat, demande de fréquents travaux d'entretien. Une partie du collecteur passera sous une zone agricole privée.

Questions

En réponse à la question d'un commissaire, M. Duvanel précise que les propriétaires du terrain agricole privé ont déjà donné leur accord à ces travaux, et que l'autorisation de construire est validée. A la question d'une commissaire concernant l'aménagement de surface du chemin William-Lescaze, M. Zoller répond que les aménagements de surface présentent des complexités non encore résolues, raison pour laquelle un crédit sera demandé ultérieurement. Il relève l'urgence de l'assainissement du collecteur, confirmée également par plusieurs

plaintes d'habitants qui ont subi des inondations de leurs sous-sols. A la question d'une autre commissaire, il répond que les demandes des habitants jouent un rôle inférieur pour déterminer l'urgence. Elle se justifie surtout par son sous-dimensionnement en vue d'un fort développement attendu du secteur. Un plan localisé de quartier est à l'étude.

Un commissaire rappelle qu'on lui avait déjà dit, en 2005, que l'assainissement du collecteur de ce quartier était urgent. Pourquoi a-t-il fallu si longtemps pour revenir à la commission des travaux, alors que c'était urgent? M. Zoller rappelle que, en 2005, la proposition concernait les collecteurs et l'aménagement du chemin William-Lescaze. L'assainissement avait été accepté, mais l'aménagement refusé. Depuis, on a estimé préférable de présenter séparément les objets. Une demande de crédit pour l'aménagement du chemin William-Lescaze parviendra ultérieurement au Conseil municipal.

Discussion et vote

Les Verts déclarent qu'ils soutiendront la proposition, les groupes socialiste, Union démocratique du centre, radical et démocrate-chrétien s'expriment dans le même sens. Les libéraux ne s'y opposent pas non plus, mais leur représentant exprime sa réserve sur les essais de matériaux qui, à son avis, devraient être à la charge des fournisseurs.

Mise aux voix, la proposition est approuvée à l'unanimité.

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les articles 22 et suivants de la loi sur les routes du 28 avril 1987, 58 et 84 de la loi sur les eaux du 5 juillet 1961;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit net de 735 500 francs, déduction faite d'une participation du Fonds cantonal d'assainissement des eaux de 123 920 francs, soit un montant brut de 859 420 francs,

destiné à la réalisation du réseau public d'assainissement des eaux du nant de Cayla.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 859 420 francs.

Art. 3. – La dépense nette prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 20 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2010 à 2029.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, modifier, épurer et radier toute servitude en droit ou en charge sur les parcelles du périmètre concerné afin de pouvoir réaliser l'aménagement projeté.

(N.d.l.r.: Une présentation mise à jour du plan général d'évacuation des eaux, demandée dans le cadre de l'audition des services par une commissaire, est à consulter sur IntraCM/Annexes aux propositions et rapports.)